CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E37616** **VALABLE JUSQU'AU** **13/11/2027**

ÉDITÉ LE 02/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/07/1988

Raison sociale : ETABLISSEMENT MICHEL JACQUES

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 18/02/2015

Capital : 260 000

21 RUE DU GENERAL DE GAULLE
10600 MERGEY

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC TROYES

Siret : 347 417 628 00042

Code NACE : 4391B

Numéro caisse de congés payés : 4401477

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA FRANCE IARD 4029919204

Assurance Responsabilité Civile :
AXA FRANCE IARD 4029919204

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2026

Téléphone : 03 25 81 00 15 **Fax :** 03 25 81 65 88

Portable :

Responsabilité légale :
PARISOT TONNY GÉRANT

Site Internet :

E-mail : michel-jacques2@wanadoo.fr

Effectif moyen : 11 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 279 659 **Tranche de classification :** CA4

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
3193	Couverture du patrimoine		09/11/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

02/10/2026 11:55

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.